

MAYOR Jacques
Professeur d'EPS
Responsable de la section sportive natation
Lycée Raymond NAVES
139 route d'Albi BP 52143
31018 TOULOUSE CEDX 2

Aux présidents des clubs de natation sportive
de l'agglomération toulousaine

Monsieur le président,

Depuis 2 ans le Lycée Raymond NAVES accueille en son sein une **section sportive natation** dans le prolongement du pôle natation qu'il hébergeait précédemment.

En ce moment débutent les procédures d'orientation des **élèves de troisième** de collège, aussi je me permets d'attirer votre attention sur les possibilités qu'offre notre structure.

La section sportive s'entraîne 2 fois par semaine sur un horaire libéré de 11 h à 12h30 avec repas à suivre et reprise des cours à 13h30 (nous devrions passer à 3 entraînements semaine dans les mêmes conditions les mardi, jeudi et vendredi). Ceci est rendu possible par l'utilisation de la piscine (bassin de 25 mètres, 4 couloirs) qui se situe dans l'établissement et dont nous sommes gestionnaires en terme d'emploi du temps.

Les élèves concernés suivent une scolarité normale et bénéficient « simplement » de la possibilité de s'entraîner le midi sans surcharge de fatigue, ils s'engagent à faire les compétitions de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) soit environ 3 compétitions dans l'année situées le mercredi (ou en débordement lorsqu'il s'agit des championnats de France (pour exemple les 18, 19 et 20 mars 2009 pour les derniers championnats). Le soir les nageurs s'entraînent dans leurs clubs respectifs et bien entendu les programmes sont adaptés en fonction des compétitions préparées.

Le lycée dispose aussi d'un internat qui accueille cette année quelques nageurs et nageuses.

Je joints à cet envoi :

- Le document édité par l'établissement téléchargeable sur le site Internet de l'établissement
- La charte de section sportive que les nageurs et leur famille s'engagent à respecter
- Mes coordonnées personnelles tél : 06 79 18 39 63 (merci de ne pas laisser de message si vous n'arrivez pas à m'avoir mais de rappeler à un autre moment)

Merci d'assurer la diffusion de ces documents aux nageuses et nageurs concernés, restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Jacques MAYOR



SECTION SPORTIVE - NATATION (Filles et garçons)

DEFINITION ET OBJECTIFS

Le Lycée Raymond Naves peut se prévaloir d'une longue tradition de formation dans le cadre de la section NATATION de l'Association Sportive.

L'inscription dans la Section Sportive permet à l'élève de bénéficier :

→ *d'une pratique régulière facilitée* : 2 séances hebdomadaires d'entraînement placées à la mi-journée. Ces séances, complémentaires au travail effectuées en club, seront, pour l'essentiel, centrées sur le travail foncier :

- ↪ La technique individuelle,
- ↪ La motricité spécifique à sec et dans l'eau.

→ *d'une préparation individualisée* : programme de travail athlétique et musculation modulables selon l'emploi du temps.

→ *de compétitions* : dans le cadre de l'U.N.S.S (sport scolaire).

En classe de Seconde

Le choix des enseignements de détermination (2 obligatoires) se fera parmi les matières :

- L.V.2. : allemand, anglais, espagnol, italien
- S.E.S. : Sciences Économiques et Sociales

Pour des raisons d'incompatibilité d'emploi du temps, le choix d'autres options impose un enseignement par le Centre National d'Enseignement à Distance (C.N.E.D.).

Après la seconde

CLASSES DE PREMIERE et TERMINALE
ES - L - S - S.T.G.

} *Options et spécialités à choix restreint
afin de permettre les regroupements*

Les élèves sont intégrés à la vie scolaire normale et répartis dans les classes et divisions correspondant à leur orientation et aux possibilités offertes par le Lycée. Toutefois, le choix des options et spécialités est restreint, afin de permettre les regroupements.

Les horaires et les programmes enseignés sont strictement les mêmes pour les élèves des sections sportives que pour les autres.

RENSEIGNEMENTS SPORTIFS - ENTRAÎNEMENTS - ENCADREMENT

L'appartenance à un club affilié à la Fédération Française de NATATION est vivement recommandée. Les élèves affectés dans la Section Sportive conservent leur qualification pour leur club d'origine. Ils participent aux compétitions organisées par l'U.N.S.S. avec la Section Sportive et à celles organisées par la F.F.N. avec leur club.

Les entraînements ont lieu pendant l'interclasse de la mi-journée (aménagement horaire entre 11h et 13h15).
Les séances ont lieu sur les installations sportives du lycée Raymond Naves.
Les compétitions se déroulent essentiellement le mercredi après-midi.
L'ENCADREMENT de la section NATATION sera assuré par M. Jacques MAYOR Professeur E.P.S.

ADMISSION

→ Tous les postulants doivent compléter :

La fiche de candidature à la section sportive, l'autorisation parentale, la fiche de contrôle médical (pages 3, 4 et 5 ci-après) et fournir un certificat médical délivré par un médecin de médecine sportive. Ces documents peuvent être téléchargés sur le site du Lycée ([http://pedagogie.ac-toulouse.fr/lyc-rnaves-toulouse-Rubrique Disciplines / EPs-Pôle Espoir](http://pedagogie.ac-toulouse.fr/lyc-rnaves-toulouse-Rubrique-Disciplines/EPs-Pôle-Espoir)) ou demandés par courrier, en joignant une grande enveloppe timbrée à 1,30€.

Date limite de retour au Lycée Raymond Naves : 15 mai 2009.

Le candidat à l'admission doit être de bon niveau sur le plan sportif et atteindre un niveau scolaire permettant d'envisager des études normales dans le second cycle.

La sélection se déroulera le mercredi 27 mai 2009 (après-midi).

Chaque candidat effectuera un 200 quatre nages, un 100 au choix et sera entendu à l'oral environ 10 à 15 minutes (entretien de motivation) et se munira des résultats scolaires de l'année en cours.

→ Sur le dossier d'orientation remis par le collège, les élèves feront figurer en 1^{er} vœu le Lycée Raymond Naves (avec le couple d'enseignement de détermination : LV2 - S.E.S et la mention NATATION)

LES ELEVES RESIDANT HORS DU SECTEUR GEOGRAPHIQUE indiqueront dans tous les cas en dernier vœu (vœu de sécurité) une seconde sur le Lycée du secteur géographique du domicile avec option à recrutement non limité (1).

Dans le cas contraire ils risqueraient de se retrouver sans affectation.

Le Lycée Raymond Naves informera chaque candidat de l'acceptation ou du refus de sa candidature en section sportive.

1^{er} cas : l'élève est affecté au Lycée Raymond Naves (secteur) et a été accepté en Section Sportive : // s'inscrit au Lycée avec mention « Section Sportive NATATION » et options LV2 - S.E.S.

2^{ème} cas : l'élève a été affecté au Lycée Raymond Naves (secteur) et n'a pas été accepté en Section Sportive : il s'inscrit au Lycée sans la mention Section Sportive.

3^{ème} cas : l'élève ne dépend pas du secteur mais a été accepté en Section Sportive : il doit alors suivre la procédure de dérogation en insistant sur sa motivation pour le NATATION. L'affectation de l'élève dans l'établissement de son secteur doit être maintenue tant que la décision d'admission au Lycée Raymond Naves n'est pas communiquée à la famille. Celle-ci ne sera définitive qu'après réception de l'accord sur dérogation prononcée par l'Inspecteur d'Académie pour les élèves hors secteur.

RENSEIGNEMENTS SCOLAIRES

REGIME : EXTERNAT - DEMI-PENSION - INTERNAT (masculin et féminin)

L'externat est difficilement envisageable en raison des séances d'entraînement de la mi-journée.

- Les internes doivent obligatoirement avoir un correspondant à TOULOUSE.
- L'internat est fermé le week-end.
- Les cours se terminent le Vendredi à 17h30 : aucune sortie anticipée n'est autorisée.

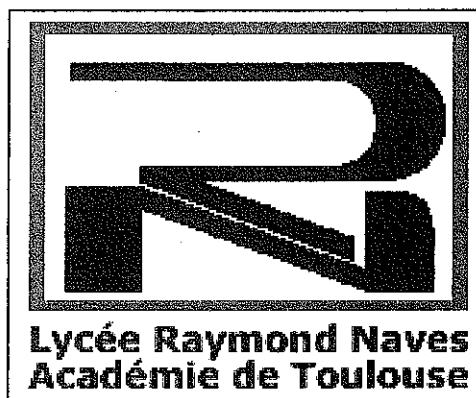
(1) Se renseigner auprès du Collège ou des Conseillers d'Orientation Psychologues.

Lycée Raymond NAVES

139 route d'Albi

BP 52143

31078 TOULOUSE Cedex 2



CHARTRE SECTION SPORTIVE NATATION

Cette charte est une adaptation des articles de la charte du 13-6-2002 parue au BO 20-6-2002. Elle situe le cadre et les adaptations locales de l'action des enseignants. Elle est envoyée aux parents des élèves qui postulent à la section sportive et représente un règlement intérieur valable tant qu'aucune charte ne s'y substitue, ce qui ne peut se faire sauf cas exceptionnel, qu'au terme d'une année scolaire.

ARTICLE 1 : établissement et section sportive

La section sportive s'intègre dans le projet d'établissement, elle est présentée au conseil d'administration.

ARTICLE 2 : admission et vocation

La section sportive du lycée a vocation à accueillir les élèves, filles et garçons, motivés et aptes aussi bien au plan sportif qu'au plan scolaire.

Après avis favorable du conseil de classe de l'établissement d'origine, c'est sur test d'entrée (prestation physique et entretien oral) que sont établies les nouvelles admissions.

ARTICLE 3 : objectifs

Les objectifs poursuivis sont de permettre à ces élèves de suivre une scolarité normale et d'accéder à l'accomplissement personnel par un approfondissement de la pratique sportive dans le cadre scolaire.

ARTICLE 4 : volume de pratique

La section sportive offre un complément de pratique sportive de 2 entraînements par semaine, inclus dans l'emploi du temps scolaire. A cela s'ajoute la participation aux entraînements de l'association sportive.

ARTICLE 5 : section sportive et association sportive

La section sportive est partie intégrante de l'association sportive de l'établissement, à ce titre les élèves ne peuvent déroger aux compétitions UNSS du championnat qui correspond à leur statut. C'est un moyen d'ouverture sur l'extérieur, d'échange et de participation à leur éducation citoyenne.

La formation de jeune officiel est un acte fondateur de cette démarche.

ARTICLE 6 : section sportive et éducation physique et sportive

La pratique sportive dans le cadre des horaires de la section sportive ne peut en aucun cas se substituer à l'horaire obligatoire d'éducation physique et sportive, elle vient en supplément.

ARTICLE 7 : emploi du temps

L'horaire de la section sportive est arrêté avec précision avant le début de l'année scolaire et intégré dans l'emploi du temps de l'élève. La préoccupation qui prévaut au moment de cette élaboration est l'équilibre entre les temps d'étude, d'entraînement et de repos susceptible de placer les élèves dans les meilleures conditions de réussite.

ARTICLE 8 : liaison familles / enseignant

Les familles et l'enseignant responsable de la structure sont en liaison par tout moyen jugé utile et opportun (courriel, téléphone ...) et par le carnet de liaison spécifique sur lequel l'élève portera ses résultats scolaires et sportifs. Les manquements à la présentation de ce carnet de liaison seront susceptibles de conduire à des sanctions si ils ont pour but de dissimuler des difficultés tant sur le plan scolaire que sur tout autre plan que les familles ou l'enseignant jugeraient important de communiquer à l'autre partie.

ARTICLE 9 : suivi médical

La fiche de contrôle médical est obligatoire pour déposer un dossier d'admission, c'est cette même fiche qui sera produite devant le médecin de l'éducation nationale une fois l'admission prononcée.

Le suivi médical fera l'objet d'une coopération étroite entre les familles et l'enseignant, elles devront porter à sa connaissance toute nouvelle information sur le plan de la santé des élèves qui pourrait avoir une incidence sur la pratique physique et/ou la scolarité.

ARTICLE 10 : section sportive et fédération délégataire

L'appartenance à la section sportive n'a aucune incidence sur la pratique sportive fédérale au plan de la licence. En d'autres termes l'élève si il est licencié FFN ou tout autre fédération conserve son club de rattachement pour les compétitions fédérales.

ARTICLE 11 : évaluation de la section

Les autorités académiques analysent et évaluent l'action, elles proposent les moyens (accompagnement, formation etc.) qui permettent le bon fonctionnement de la structure.